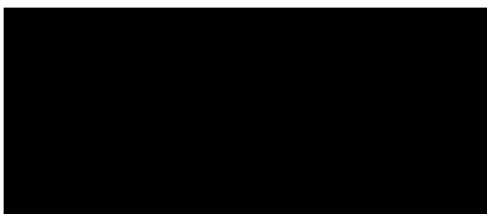


PAR COURRIEL

Québec, le 12 septembre 2024



Numéro de dossier : 2408038-209

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en date du 30 août 2024 visant à obtenir copie des documents suivants :

- Le nombre de stagiaires au sein du ministère de la Culture et des Communications ;
- Le nombre de stagiaires au sein du cabinet ministériel ;
- Le salaire horaire ou annuel accordé au stagiaire.

Nous avons procédé à l'examen de votre demande. Voici les informations demandées :

- Le nombre de stagiaires au sein du ministère de la Culture et des Communications : 1
- Le nombre de stagiaires au sein du cabinet ministériel : 0
- Le salaire horaire ou annuel accordé au stagiaire : échelon 90

Pour le salaire horaire ou annuel accordé au stagiaire, vous trouverez ci-jointe l'échelle de traitement en vigueur du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Conformément aux articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

... 2

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

L'équipe de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

p. j.